

**COMPTE-RENDU N° 06 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2017
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 26 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (16) : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, PEUCH Annie-France, PERRIN Bertrand, AURENTIS Béatrice, DELATTRE François, MARTIAL Jean-Luc, Nathalie PEYRAC, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, DIEZ-BERTRAND Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (7) : CHARLES Jacqueline à DARENNE Annie, GLAENTZLIN Gérard à PERRIN Bertrand, BOISSEAU Christine à LEFAURE Myriam, DE OLIVEIRA Ildio à DEVOS Alain, HURTADO Michel à DELATTRE François, BILLARD Tony à OCHOA Didier, BAILLET Joël à DEGUILLE Annick.

ABSENT (6) : JOLY Nathalie, CAUVEAU Olivier, DEJOUÉ Hélène, JACQUET Éric, AICARDI Muriel, SUÏRE Daniel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PEUCH Annie-France.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30.

SÉANCE LEVÉE À : 19 H 15.

Mme PEUCH Annie-France désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 28 juin 2017. Ce dernier est approuvé à la majorité (Abstentions : MERCIER Josèphe – DEGUILLE Annick (+procuration BAILLET Joël) – DIEZ-BRETRAND Céline – Didier OCHOA (+Procuration BILLARD Tony)).

Elle rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 2 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2017
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale – Ressources Humaines

N° 06 – 01 – Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs

N° 06 – 02 – Avenant à la charte relative au Temps de travail des agents communaux –
Modification des horaires d'ouverture des ALSH

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 06

Lecture des décisions prises application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
SYRADE 33041 BORDEAUX	1 ^{er} Mars 2017	Avenant n° 3 au marché 2009-152	900 € TTC/Mois	Prolongation du contrat de location pour du matériel radio numérique jusqu'au 31/08/2017
ELYFEC SPS 38090 VAULX MILIEU	27 Juin 2017	Marché 2017- 28	1 260.00 € TTC	Mission de coordination SPS -Travaux restructuration du multi accueil
SYLVINOV 40210 LABOUEYRE	30 Juin 2017	Marché 2017- 29	65 058 € TTC de fourniture 18 600€ TTC de reprise	Fournitures de 2 rouleaux débroussailleurs et reprise de 3 matériels
VAN CUYCK TP 33740 ARES	03 Juillet 2017	Avenant 1 au marché 2017-16	Pas d'incidence financière	Travaux divers de voirie Prestations rajoutées dans le bordereau de prix
SYRADE 33041 BORDEAUX	10 Juillet 2017	Marché 2017- 30	830.92 € TTC/Mois	Nouveau contrat de location de 36 mois pour du matériel radio numérique
SYRADE 33041 BORDEAUX	10 Juillet 2017	Marché 2017- 31	1 800 € TTC / an	Location 3 ans d'une licence radio numérique
APAVE 33370 ARTIGUES	11 Juillet 2017	Marché 2017- 32	3 360 € TTC	Mission de contrôle technique - Travaux de restructuration de la crèche
COREN 33708 MERIGNAC	25 Juillet 2017	Marché 2017- 33	144 387.45 € TTC	Travaux de restructuration de la Crèche – Lot 1 aménagement intérieur
CAUMONT Jean-Marie 33380 BIGANOS	25 juillet 2017	Marché 2017- 34	28 896 € TTC	Travaux de restructuration de la Crèche – Lot 2 plomberie, chauffage, ventilation, électricité

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/A SSOOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
M. Alexis COUDERT Maître-nageur sauveteur	14 Juin 2017	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1 Avenue Mozart pour une période de 65 jours à compter du 30/06/2017, pour un agent MNS du

				Bassin de baignade
Mme Camille DELMAS Maître-nageur sauveteur	14 Juin 2017	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1 Avenue Mozart pour une période de 64 jours à compter du 1er/07/2017, pour un agent MNS du Bassin de baignade
M. Maxime HERNANDEZ Animateur sportif	14 Juin 2017	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1 Avenue Mozart pour une période de 63 jours à compter du 30/06/2017, pour un agent animateur sportif CAP 33
BLET Thierry 24700 MONTPON MENESTEROL	19 Juin 2017	Contrat d'animation	183 € TTC	Animation contes et humour lors du goûter des seniors du 6/12/2017
UCPA 59002 LILLE	20 Juin 2017	Contrat n° CT24127	1 344 € TTC	Hébergement en mini-camp à Bombannes pour les ALSH Primaire du 11 au 13 Juillet
COMMUNE D'ANDERNOS	30 Juin 2017	Convention de mise à disposition	3 300 € TTC	Occupation pour la saison 2017 des appartements communaux à Andernos pour les gendarmes saisonniers de Lanton

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

N° 06 – 01 – Réf. : PS/YG

Depuis la dernière modification du Règlement Intérieur des ALSH, entérinée par délibération n° 05-03 du 11 août 2015, plusieurs changements sont venus affecter le fonctionnement et l'organisation des structures d'accueil.

Réservations

En effet, tout d'abord, le Kiosque Famille constate que plusieurs familles n'ont pas la possibilité d'effectuer les réservations des mercredis et des vacances 3 jours ouvrés avant la date souhaitée (soit le mercredi précédent un lundi de vacances ou le vendredi pour un mercredi après-midi). Aussi, afin de faciliter les démarches d'inscription, il est proposé que les réservations puissent être désormais effectuées 2 jours ouvrés à l'avance.

Réorganisation des services municipaux

Par ailleurs, la compétence « jeunesse », initialement portée par le service Enfance – Jeunesse a basculé en 2016 au niveau du service Culture et Vie Locale, qui accueille désormais de nombreux adolescents lors des vacances scolaires avec CAP 33 Junior.

La future Maison des Associations et de la Jeunesse, projet porté par le service CVL, viendra conforter cette nouvelle organisation par la définition d'un espace dédié aux adolescents.

Tarifications

Par là-même, considérant que les jeunes de 12/17 ans ne fréquentaient plus l'Accueil de Loisirs, le Conseil Municipal, par délibération n° 01-09 en date du 17 janvier 2017, a décidé de supprimer cette prestation sur la grille tarifaire.

Adaptation au mode de vie des usagers

De nombreux parents travaillant sur Bordeaux Métropole sont en difficulté par rapport aux horaires proposés par les accueils périscolaires et de loisirs de la Commune.

En effet, de plus en plus fréquemment, ces structures ne parviennent plus à fermer à l'heure. De nombreux parents éprouvent des difficultés certaines pour récupérer leur(s) enfant(s) avant 18h45.

Aussi, les horaires proposés à partir de la rentrée 2017/2018 permettraient l'ouverture des ALSH jusqu'à 19 h 00.

Retour à la semaine de 4 jours

Enfin, suite à l'annonce du Gouvernement, et dans l'attente de la publication du décret relatif au retour à la semaine scolaire de 4 jours, les enseignants ont été consultés et à une seule voix contre, se sont prononcés en faveur de cette nouvelle organisation. Cette décision a été validée en conseils d'écoles maternelle le 15 juin et élémentaire le 26 juin 2017. L'association des Parents d'élèves « l'Appel » a procédé également en amont de la sortie de ce texte de loi à un sondage auprès des familles qui se sont prononcées à 74 % pour la mise en place de ce dispositif.

Conformément au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques laissant le choix aux Communes de revenir à la semaine à 4 jours, je vous confirme que la Municipalité a souhaité s'inscrire dans ce nouveau dispositif et mettre un terme aux Temps d'Activités Périscolaires.

Aussi, par courrier du 4 juillet dernier, nous avons adressé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale notre intention, sous réserve du vote final en Conseil Municipal, afin d'adapter le temps scolaire des élèves sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Dans un second temps, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a été saisi du dossier.

En date du 7 juillet 2017, les services du DSDEN ont émis un avis favorable pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Lanton.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus décrits, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des Accueils de Loisirs 3-17 ans.

Vu le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs 3-17 ans modifié par délibération n° 05-03 du 11 août 2015,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 06-02 de ce même Conseil relative à l'avenant à la charte du temps de travail des agents communaux portant modification des horaires d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu les avis favorables à la majorité (sauf un) des enseignants pour un retour à la semaine à 4 jours validé en conseils d'écoles (maternelle le 15 juin et élémentaire le 26 juin 2017) pour mettre en place cette nouvelle organisation du temps scolaire,

Considérant les évolutions des services et la reventilation des missions de service public qui en ont découlé,

Considérant la fréquentation constante des jeunes de 10/15 ans à CAP 33 junior,

Considérant les difficultés des familles pour récupérer leurs enfants le soir avant la fermeture des accueils,

Considérant la fin des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant l'étude menée par la Commission « Enfance – Jeunesse » réunie le 21 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve**

- le retour à une semaine de 4 jours et la suppression des T.A.P,
- les modifications apportées au Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs 3-17, dès la rentrée scolaire de 2017 (ci-annexé),
- la présente à la majorité. Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 6 (MERCIER Josèphe – DEGUILLE Annick (+ procuration BAILLET Joël) – DIEZ-BERTRAND Céline – OCHOA Didier (+ procuration BILLARD Tony)

OBJET : AVENANT A LA CHARTE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX/MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 06-02 – Réf. : MC

En préambule, il est rappelé que le 29 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé la Charte sur le temps de travail des agents communaux, comme avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000. Deux avenants à cette Charte ont été validés en Conseil Municipal par délibérations en date du 27 juin 2016 et du 17 janvier 2017.

Afin d'améliorer le service et l'offre d'accueil rendus aux administrés, en adéquation aussi avec leurs besoins et leurs modes de vie, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture des Accueils de Loisirs Périscolaires Sans Hébergement de la Collectivité, en élargissant l'amplitude horaire journalière de 18 h 30 à 19 h 00.

Il est rappelé en effet que les accueils de loisirs fonctionnent à ce jour, le soir, selon les horaires d'ouverture ci-dessous :

1- Pour l'Accueil Périscolaire

- à Cassy :
 - en école maternelle, les enfants sont accueillis à partir de 16 h 30 en fonction des réservations faites le matin même, fermeture à 18 h 30,
 - en école élémentaire, les enfants sont accueillis à partir de 16 h 25 en fonction des réservations faites le matin même, fermeture à 18 h 30,
- à Blagon :
 - les enfants sont pris en charge à la descente du bus vers 17 h 00 en fonction des réservations faites le matin même, fermeture à 18 h 30.

2- Pour l'Accueil Extrascolaire

Les enfants sont accueillis de 7 h 30 à 18 h 30 sur réservation durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi ainsi que le mercredi durant le temps scolaire.

De nombreux parents travaillant loin, notamment sur Bordeaux Métropole, sont en difficulté par rapport aux horaires proposés aujourd'hui par les accueils périscolaires et de loisirs dans la Commune.

En effet, de plus en plus fréquemment, ces structures ne parviennent plus à fermer à l'heure. De nombreux parents éprouvent des difficultés certaines pour récupérer leur(s) enfant(s) avant 18 h 45.

Aussi, il est proposé, à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, une ouverture des ALSH jusqu'à 19 h 00.

Cette modification, dans la mesure où elle élargit l'amplitude journalière de présence des agents travaillant dans ces structures, a des conséquences sur le fonctionnement général du service concerné et sur le rythme de travail du personnel en question.

Ce changement d'horaires impose donc la consultation du Comité Technique, même s'il n'implique ni changement du cycle de travail des agents concernés, lequel demeure annualisé, ni du nombre d'heures effectives de travail à accomplir.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, article 21,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 07-01 du 29 août 2012 relative à la Charte sur le temps de travail/avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) du 10 juillet 2000,

Vu les délibérations n° 03-17 du 27 juin 2016 et n° 01-04 du 17 janvier 2017 portant avenants à la délibération ci-dessus référencée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} août 2017 portant sur la modification des horaires d'ouverture des ALSH et l'élargissement de l'amplitude journalière de présence des agents exerçant leurs fonctions dans ces structures,

Vu l'étude menée par la Commission « Enfance – Jeunesse » réunie le 21 juin 2017,

Sachant qu'il convient, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- de modifier les horaires d'ouverture des ALSH, en élargissant l'amplitude horaire journalière de 18 h 30 à 19 h 00,
- de prendre un nouvel avenant à la Charte en vigueur relative au temps de travail des agents communaux, afin d'acter la nouvelle amplitude journalière de présence des agents travaillant dans ces structures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de modifier les horaires d'ouverture des ALSH selon les dispositions ci-dessus énumérées,
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre, à compter du **1^{er} septembre 2017**, ces nouveaux horaires d'ouverture des ALSH et à les appliquer aux agents travaillant dans ces structures en élargissant l'amplitude journalière de leur présence,
- **approuve** la présente, avenant à la Charte relative au temps de travail, à l'unanimité.
Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 19 H 15.